



# Feuille annexe: ATE Brake Cylinder Paste

---

Adaptation d'une fiche de données de sécurité, qui a été créé pour un État membre de l'UE (conformément à l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006, REACH), conformément aux instructions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la Suisse.

## **pour la section 1**

Nom de l'importateur: \_\_\_\_\_

Adresse de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de l'importateur: \_\_\_\_\_

Numéro d'appel d'urgence: CSIT (Tox): Téléphone 145 (24 h)

## **pour la section 8**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## **pour la section 13**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

## **pour la section 15**

Pas de notes spécifiques pour la Suisse.

*Les détails spécifiques de l'importateur doivent être complétés.*

Date:  
(Informations du fabricant)

01.11.2025

Date:  
(Informations de l'importateur)

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

\* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/  
l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit:** ATE Brake Cylinder Paste

**Code du produit:** 03.9902-05xx.x / 7000xx

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations  
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation** Agent conservateur et anti-corrosion à usage technique

**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

AUMOVIO Aftermarket GmbH

Guerickestr. 7

60488 Frankfurt a. M.

Germany

Tel: +49-69-76031

**Service chargé des renseignements:**

Hazardous Substances Management Aftermarket, Central Materials Laboratory

ate.sicherheit@aumovio.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

INFOTRAC

+1-352-323-3500 (International)

\* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**



GHS09

**Mention d'avertissement néant**

**Mentions de danger**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 1)

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 5892-47-7 EINECS: 227-572-6 Reg.nr.: 01-2119978209-24-0000	2,4,6-Tri-sec-butylphenol Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315	<10%
CAS: 15520-05-5 EINECS: 239-555-0 Reg.nr.: 01-2120136161-71-0000 01-2120136161-71-0001	2,2'-(Octylimino)bisethanol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	<3%
Numéro CE: 943-381-7 Reg.nr.: 01-2120115532-69-0000	Fatty acids, C18-unsatd., compd. with 2-propanol, 1,1'-iminobis-, N-C12-18-(even numbered) alkyl derivs. Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	< 1%

SVHC Ne contient pas ou < 0,1 % SVHC selon le règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH), Article 57.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

#### Après contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Envoyer immédiatement chercher un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différences

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

**Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste**

(suite de la page 2)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, possibilités de dégagement de: CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

**Préventions des incendies et des explosions:** Classe de température : T2

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Stockage:

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** À conserver dans un endroit frais et sec

#### Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les matières inflammables.

Ne pas stocker avec les aliments.

#### Autres indications sur les conditions de stockage:

Le produit est hygroscopique.

Stocker à sec.

**Classe de stockage:** 11 solides inflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

**Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste**

(suite de la page 3)

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la réglementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

**Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.**Protection des mains:**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Caoutchouc butyle: temps de passage minimum 480 min, épaisseur minimale de 0,7 mm

Caoutchouc nitrile: temps de passage minimum 30 min, épaisseur minimale de 0,4 mm

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir chapitres 6 et 7. Aucune autre mesure n'est exigée.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Solide

**Couleur:**

Blanchâtre

**Odeur:**

Caractéristique

**Seuil olfactif:**

Non déterminé

**Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

&gt;300 °C (FMVSS 116)

**Inflammabilité**

Non déterminé

**Limites inférieure et supérieure d'explosion****Inférieure:**

Non déterminé.

**Supérieure:**

Non déterminé

**Point d'éclair**

&gt;145 °C (DIN EN 22719 / ISO 2719)

**Température d'auto-inflammation**

&gt;300 °C (DIN 51794)

**Température de décomposition:**

Non déterminé

**pH à 20 °C**

8,5

**Viscosité:**

Non applicable

**Viscosité cinématique**

Non applicable

**Dynamique:**

Insoluble

**l'eau:****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé

**Pression de vapeur à 20 °C:**

&lt;0,1 hPa

**Densité et/ou densité relative**1 g/cm<sup>3</sup>**Densité à 20 °C:**

Non déterminé

**Densité relative**

(suite page 5)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 4)

<b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable
<b>Caractéristiques des particules</b>	Voir point 3.
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
<b>Aspect:</b>	
<b>Forme:</b>	Pâteuse
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
<b>Température d'inflammation:</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Propriétés explosives:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Teneur en solvants:</b>	
<b>VOCV (CH)</b>	0,00 %
<b>Changement d'état</b>	
<b>Taux d'évaporation:</b>	Non applicable.
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
<b>Substances et mélanges explosifs</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

CH/FR

(suite page 6)



# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 5)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Méthode de calcul)
------	------	----------------------------------

Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Méthode de calcul)
----------	------	----------------------------------

##### 5892-47-7 2,4,6-Tri-sec-butylphenol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

##### 15520-05-5 2,2'-(Octylimino)bisethanol

Oral	LD50	1.157 mg/kg (rat) (OECD 401)
------	------	------------------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
----------	------	-------------------------------

#### Effet primaire d'irritation:

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de classification proposée, basée sur des données négatives concluantes.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de classification proposée, basée sur des données négatives concluantes.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Indications toxicologiques complémentaires:

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Supprimé.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique:

##### 5892-47-7 2,4,6-Tri-sec-butylphenol

EC50	0,675 mg/l (daphnie) (OECD 202 48 h)
------	--------------------------------------

LC50 (statique)	2,2-5 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)
-----------------	--------------------------------------

NOEC	0,0675 mg/L (algues)
------	----------------------

(suite page 7)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

### Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 6)

ErC50 (statique)	0,391 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
ErC10 (statique)	0,258 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)
<b>15520-05-5 2,2'-Octylimino)bisethanol</b>	
EC50 (statique)	1,35 mg/l (algues) (OECD 201 72 h) >100 mg/l (des bactéries) (OECD 209) 19,1 mg/l (daphnie) (OECD 202 48 h)
LC50	22 mg/L (poisson) (OECD 203 96 h)
ErC10 (statique)	0,402 mg/L (algues) (OECD 201 72 h)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est, conformément à la stabilité désirée, difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable

**vPvB:** Non applicable

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être basée sur les lois et réglementations locales et nationales pertinentes, le processus d'élimination doit éviter la pollution de l'environnement.

#### Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

#### Emballages non nettoyés:

#### Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN3077

(suite page 8)

CH/FR

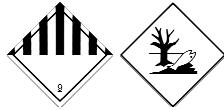
Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 7)

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR**3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(2,4,6-Tri-sec-butylphenol)**IMDG**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,  
SOLID, N.O.S. (2,4,6-Tri-sec-butylphenol), MARINE  
POLLUTANT**IATA**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,  
SOLID, N.O.S. (containing 2,4,6-Tri-sec-  
butylphenol)**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe  
Étiquette**9 Matières et objets dangereux divers.  
9**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement****Marine Pollutant:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,4,6-Tri-sec-butylphenol

**Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**Marquage spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

90

**No EMS:**

F-A,S-F

**Stowage Category**

A

**Stowage Code**

SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**Indications complémentaires de transport:****ADR**

5 kg

**Quantités limitées (LQ)**

Code: E1

**Quantités exceptées (EQ)**

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30

g

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 g

3

(-)

Emergency Telephone (24/7)

INFOTRAC ID 116235

+1-352-323-3500 (International)

**Catégorie de transport****Code de restriction en tunnels****Remarques:**

(suite page 9)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2026

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Page : 9/11

Révision: 01.11.2025

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 8)

+1-800-535-5053 (North America)  
Special Provision 375

**IMDG**

**Limited quantities (LQ)**

**Excepted quantities (EQ)**

5 kg

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

Emergency Telephone (24/7)

INFOTRAC ID 116235

+1-352-323-3500 (International)

+1-800-535-5053 (North America)

Special Provision 2.10.2.7

**IATA**

**Remarques:**

Emergency Telephone (24/7)

INFOTRAC ID 116235

+1-352-323-3500 (International)

+1-800-535-5053 (North America)

Special Provision A197

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE  
VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(2,4,6-TRI-SEC-BUTYLPHENOL), 9, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est inclus.

**Catégorie SEVESO E2** Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

#### LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

#### RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

#### Réglement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est compris.

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

Nom du produit: ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 9)

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

### RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

### Prescriptions nationales:

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

#### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

**VOCV (CH) 0,00 %**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les informations supplémentaires à fournir par l'importateur (Suisse) comme une couverture pour la fiche de données de sécurité:

à la Section 1:

Nom de l'importateur:

Adresse de l'importateur:

Numéro de téléphone de l'importateur:

Pas de notes spécifiques pour la Suisse dans les sections 8, 13 et 15. Ils sont déjà inclus dans la FDS.

En outre, nous évoquons la nécessité de respecter toutes les obligations prévues par l'ordonnance sur les produits chimiques, ChemV.

### Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Restriction de l'utilisation recommandée.** Uniquement à des fins industrielles

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 11)

CH/FR



# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/11

Date d'impression : 23.01.2026

Révision: 01.11.2025

Numéro de version 8.0 (remplace la version 7.1)

**Nom du produit:** ATE Brake Cylinder Paste

(suite de la page 10)

**Service établissant la fiche technique:**

Hazardous Substances Management Aftermarket  
ate.sicherheit@aumovio.com

**Date de la version précédente:** 01.08.2025

**Numéro de la version précédente:** 7.1

**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR